



Confédération paysanne creusoise

Syndicat pour une agriculture paysanne et la défense
de ses travailleuses et de ses travailleurs

Le 3 mars 2026

communiqué de presse

Sanglier : aux dégâts s'ajoutent les risques sanitaires

L'année commence mal avec une recrudescence des dégâts sur prairie due une forte présence de sangliers. Et comme si cela ne suffisait pas, les sangliers véhiculent avec eux des maladies.

Maladie d'Aujeszky : premiers cas en Creuse

Des cas de maladie d'Aujeszky ont été détectés sur des sangliers dans le nord de la Creuse. Cette maladie n'a que peu d'impact sur la population de sanglier et ne présente aucun risque pour l'homme. Cependant, elle est mortelle sous 48 heures pour les chiens qui mordent un sanglier ou consomme de la viande contaminée, et déjà plusieurs chiens de chasse sont morts. Lorsqu'un cas d'Aujeszky est détecté sur un élevage porcin, l'ensemble des animaux de l'élevage est abattu.

Cela soulève une forte inquiétude chez les éleveurs porcin d'une part, mais également ovin, qui utilisent des chiens de travail ou de protection contre le loup. En effet, il faut 18 mois pour dresser un chien. Et s'il meurt, cela représente une perte importante, tant financièrement que moralement. De plus, le troupeau reste sans protection pendant 18 mois le temps d'en dresser un nouveau.

Peste porcine, jusqu'à quand la France restera t-elle indemne ?

La peste porcine africaine (PPA), qui peut affecter indistinctement les suidés domestiques et sauvages, fait régulièrement des "bonds" de plusieurs centaines de km. Le virus est aujourd'hui présent en Allemagne, en Espagne et en Italie. L'Union européenne a classé la PPA comme maladie à éradication immédiate et obligatoire dans tous les États membres, imposant l'abattage total des troupeaux dès le premier porc infecté et donnant la possibilité à la France d'activer l'abattage préventif des porcs domestiques dès l'apparition du premier cas, y compris lorsqu'il apparaît dans la faune sauvage.

Lors de la saison de chasse 2024-2025, plus de 800 000 sangliers ont été prélevés, un record, sur une population estimée par l'OFB avant ouverture à minima de 1 500 000 individus. Bien entendu, plus cette population croît, plus le risque sanitaire augmente lui aussi. Le Plan national de maîtrise du sanglier, institué par circulaire en septembre 2009, indique notamment que « *la prolifération des populations de sanglier doit être maîtrisée afin de faire baisser de manière significative les dommages qu'elle engendre* ». Malheureusement, cette population ne cesse de croître.

Au vu des risques encouru par le monde agricole en cas de propagation de ces maladies, il est impératif que l'État et le monde de la chasse prennent leurs responsabilités en faisant baisser drastiquement et rapidement la population de sanglier.

Contacts : Stéphane Momboisse, Eleveur ovin viande à Saint-Martin-Château, 05 55 64 25 44

Eric Robin Lamotte, porte-parole de la Confédération paysanne 23, Eleveur laitier à Nouzerine, 06 32 91 64 22

Sylvain Tilleul, membre du Bureau de la Confédération paysanne 23, Eleveur ovin viande à Bord St Georges, 06 98 09 35 67

Confédération paysanne creusoise

Maison des associations, 11 rue de Braconne 23000 GUERET
07.82.95.22.42 - contact@confederation-paysanne-limousin.org